

Pro Militia



Un F/A-18 prêt au décollage pour un engagement de police aérienne (Copyright : André Scheidegger DDPS)

Table des matières

- 2 Editorial
- 2 Un nouvel avion de combat pour la Suisse
- 15 Invitation à l'assemblée générale Pro Militia à Lucerne

Décision dans les urnes – et dans les airs

Le peuple suisse se prononcera en automne 2020 sur le choix de nouveaux avions de combat. Aucun pays sur cette planète ne donne au peuple le choix de décider sur un sujet si spécifique et d'une telle portée. La démocratie directe le permet en Suisse, et c'est bien comme ça ! La responsabilité de cette décision incombera ainsi au peuple souverain.

Le groupe de réflexion stratégique de PRO MILITIA s'est saisi du thème et explique dans l'édition de ce journal de quoi il s'agit et de la portée majeure de la décision populaire.

► Suite à la page 2

L'attaque est la meilleure défense !

Chers membres de Pro Militia

Ensemble, nous vivons une année très importante pour notre pays et notre armée, en particulier pour l'armée de l'air. Cependant, nous ne devons pas seulement en faire l'expérience, nous devons le concevoir avec toute notre force et nos lignes fermées : Il s'agit de rejeter le référendum contre l'achat du nouvel avion de chasse et de prendre ainsi un engagement envers notre pays, notre constitution et notre neutralité armée. Le travail de notre groupe stratégique qui est contenu dans cette édition vous fournit tous les arguments clés pour vos discussions sur le sujet. Il ne s'agit pas de convaincre les initiateurs du référendum, déjà convaincu que la paix éternelle est arrivée. Il s'agit de parler aux femmes et aux hommes indécis de tous âges, hésitants et ne votant pas régulièrement – nous devons les aborder et les convaincre à chaque occasion possible. Par souci de bon ordre, je mentionne seulement que votre engagement est également requis en ce qui concerne le sujet du « Service Civil ». Merci beaucoup pour votre contribution aux victoires de vote souhaitées – allons travailler courageusement et avec Clausewitz : « L'attaque est la meilleure défense » !

*Lt Col à disp Hans-Peter Brader
Président Pro Militia*

Un nouvel avion de combat pour la Suisse – en bref :

Ces acquisitions sont une nécessité

- La Suisse, pays neutre, veut et doit être en mesure de protéger et défendre la population. Elle ne peut dépendre ni compter sur un quelconque appui de forces étrangères.
- La Suisse a besoin des forces aériennes pour la police de l'air, la protection et la sécurisation de conférences internationales sur son sol, la protection de l'espace aérien en cas de tensions ou de crises ainsi que pour sa défense en cas de conflit.
- La situation en matière de politique de sécurité est devenue toujours moins sûre. Personne ne peut aujourd'hui imaginer quelle sera vraiment la situation dans 30 ou 40 années. L'armée doit se tenir prête à faire face aux menaces de ce temps et des temps à venir.

Ces acquisitions sont urgentes

- Les avions de combat d'aujourd'hui ont atteint un âge avancé – 40 années pour les F-5 Tiger et 20 pour les F/A-18-Hornet – Ils sont donc vieillissants ou vont l'être tout prochainement. Leur remplacement d'ici 2030 est un impératif.
- Nous ne disposons actuellement d'aucun système de défense sol-air de longue portée. Cette lacune sécuritaire doit être rapidement comblée.
- Les acquisitions ont besoin de temps si on veut qu'elles soient préparées avec tout le sérieux nécessaire avant d'être soumises au peuple. Tout retard pris dans ce processus entraîne un affaiblissement de notre sécurité.

Ces acquisitions sont financièrement équilibrées

- Les acquisitions de nouveaux avions de combat ainsi que d'un nouveau système de défense sol-air seront financées dans le cadre du budget militaire ordinaire durant les dix prochaines années. Il n'y a donc aucune nécessité de prévoir un financement extraordinaire.
- La Suisse consacre moins de 1% de son produit intérieur brut pour l'armée. Il en sera également ainsi dans la perspective de l'acquisition de nouveaux avions de combat et d'un système de défense sol-air.
- Les nouveaux avions de combat et le nouveau système de défense sol-air seront engagés à partir de 2030 et jusqu'au minimum en 2060. Les investissements au profit de la sécurité et de la protection de la population auront donc une portée d'au moins trente ans.

Les moyens des forces terrestres, les avions de combat des forces aériennes et le système de défense sol-air forment un ensemble assurant la protection de la population de la Suisse.

UN NOUVEL AVION DE COMBAT POUR LA SUISSE

Pourquoi et comment la Suisse doit être apte à surveiller, protéger et défendre son espace aérien ?

Pour votre sécurité, la Suisse veut assurer la surveillance de son espace aérien, le protéger et le défendre en cas d'attaque. En tant qu'état neutre, la Suisse entend organiser la défense et la protection de son espace aérien en se reposant le moins possible sur d'autres états ou organisations.

Pour défendre et protéger l'espace aérien, un système alliant avions de combat et moyens de défense sol-air est indispensable. Les avions de combat actuels et les systèmes de défense sol-air de courte portée sont obsolètes ou en passe de le devenir, et nous ne disposons pas d'une défense sol-air de longue portée.

Aucune alternative adéquate ne permet de remplacer les avions de combat et la défense sol-air : les drones, les hélicoptères et les avions d'entraînement volent trop lentement et trop bas.

Les nouveaux avions de combat et le système de défense sol-air de longue portée seront compris dans le budget de l'armée. Il s'agit d'un investissement pour au moins 30 ans.

« Prise de position au sujet du projet Air 2030 » Association « Pro Militia »

Rédacteurs :

- Daniel Urech, Col à disp aD, Président de la commission stratégique « Pro Militia »
- Martin Oberholzer-Riss, Col à disp, Chef de projet

La Suisse, soucieuse d'être apte à faire face aux menaces présentes et à venir, se doit de garder le cap en pratiquant une politique de neutralité permanente s'appuyant sur une police aérienne crédible. Etre et demeurer apte à défendre son espace aérien en engageant des avions de combat et des moyens de défense contre avion à longue portée au sol demeure une nécessité absolue.

1. La constitution fédérale traite de deux sujets capitaux.

1.1 En matière de neutralité

« Elle (l'assemblée fédérale) prend les mesures nécessaires pour préserver la sécurité extérieure, l'indépendance et la neutralité de la Suisse. » (Art. 173, alinéa 1 a de la Constitution fédérale).

L'assemblée fédérale a approuvé le 4 avril 1910 les Conventions de La Haye. Elles sont entrées en vigueur en Suisse le 11 juillet 1910. La convention fixe les droits et devoirs des états neutres. La Suisse est une « puissance neutre ». Les articles principaux de la convention sont les suivants :

Art. 1

Le territoire des puissances neutres est inviolable.

Art. 2

Il est interdit aux belligérants de faire passer à travers le territoire d'une puissance neutre des troupes ou des convois, soit de munitions, soit d'approvisionnement.

Art. 3

Il est également interdit aux belligérants :

- a) d'installer sur le territoire d'une puissance neutre une station radiotélégraphique ou tout appareil destiné à servir comme moyen de communication avec des forces belligérantes sur terre ou sur mer ;
- b) d'utiliser toute installation de ce genre établie par eux avant la guerre sur le territoire de la puissance neutre dans un but exclusivement militaire, et qui n'a pas été ouverte au service de la correspondance publique.

PROTECTION DE L'ESPACE AÉRIEN SUISSE

Art. 4

Des corps de combattants ne peuvent être formés, ni des bureaux d'enrôlements ouverts, sur le territoire d'une puissance neutre au profit des belligérants.

Art. 5

Une puissance neutre ne doit tolérer sur son territoire aucun des actes visés par les art. 2 à 4.

Elle n'est tenue de punir des actes contraires à la neutralité que si ces actes ont été commis sur son propre territoire.

Art. 10

Ne peut être considéré comme un acte hostile le fait, par une puissance neutre, de repousser, même par la force, les atteintes à sa neutralité.

Il faut faire la différence entre le droit de la neutralité et la politique de neutralité, Le droit de neutralité définit les droits et les devoirs d'un état neutre, la politique de neutralité assure l'efficacité et la crédibilité de la neutralité de cet état.

1.2 En matière de défense

« L'armée contribue à prévenir la guerre et à maintenir la paix ; elle **assure la défense du pays et de sa population.** » (art. 58, al. 2 de la constitution fédérale).

Le territoire d'un Etat ne comprend pas seulement le territoire terrestre mais également l'espace aérien au-dessus de ce territoire.

Le respect de la constitution fédérale implique le renouvellement et la modernisation de notre défense aérienne.



Eurofighter, Airbus (Copyright : Joël Ming VBS/DDPS)

2. Doctrine de l'armée suisse en matière de protection de la neutralité permanente et de la défense de la liberté de manœuvre du pays.

2.1 Eléments de doctrine de la défense aérienne suisse ¹

Les éléments de cette doctrine sont : ²

- Protection de la population ;
- Protection de l'infrastructure garante de la liberté d'action de la Suisse ;
- Protection des grandes transversales ;
- Protection de la frontière ;
- Propre protection de l'armée ;
- Formations de réserves susceptibles de reprendre des objectifs pris par l'ennemi ou établissement de contre-concentrations (voir le rapport : « La défense aérienne du futur – rapport du groupe d'experts nouveaux avions de chasse, page 86)

La mission des forces aériennes est la suivante : ³

- Protection et au besoin défense de l'espace aérien ;
- Reconnaissance aérienne ;
- Combat au sol ;
- Transport aérien ;
- Recherche de renseignements par la voie des airs ;

2.2 Cas de défense

Un cas de défense se présente (constitution fédérale, article 58, alinéa 2) « ... si l'intensité et le développement de la menace prenait des proportions telles que l'intégrité du territoire, l'ensemble de la population ou l'exercice de l'autorité publique étaient menacés » (office fédérale de la justice, direction du droit public. » En cas de défense, le responsable de la menace ne doit pas être nécessairement un Etat. » (Ordonnance du Conseil fédéral du 11 novembre 2015).

L'ensemble de l'armée est engagée en cas de défense : Forces terrestres, forces aériennes, forces spéciales et cyber défense militaire.

L'armée, privée de sa capacité d'assurer la défense et la protection de l'espace aérien, ne serait plus en mesure de garantir ni l'indépendance, ni la liberté d'action de la Suisse. Placée dans une situation rendant impossible tout engagement ponctuel au profit de la défense et de la protection, elle ne serait plus en état de répondre à la doctrine d'engagement assignée ainsi qu'à la mission en résultant donnée aux forces aériennes.

¹ Source : « La défense aérienne du futur – rapport du groupe d'experts Nouveaux avions de chasse-Sécurité de l'espace aérien pour la protection (<https://www.vtg.admin.ch>)

² « La doctrine militaire regroupe les principes fondamentaux selon lesquels l'armée ou des fractions de cette dernière, indépendamment d'une situation concrète, accomplissent leurs tâches afin d'atteindre les objectifs stratégiques militaires nationaux. » (DDPS 2011) : Rapport complémentaire au Rapport sur l'Armée 2010.

³ Source : (<https://www.vtg.admin.ch/fr/organisation/kdo-op/lw.html>)

3. Quelles sont les tâches des forces aériennes ?

3.1 En dessous du seuil de la guerre (hors du cas de défense)

Tableau 1 a

Présentation des tâches des forces aériennes de l'armée suisse en dessous du seuil de la guerre.

	Engagement	Missions	Propriétés des moyens engagés pour la défense	
Situation normale	Service de police aérienne	Surveillance permanente de l'espace aérien		
		Identification d'objets en l'air		
		Capacité à intervenir de façon adéquate face à des contrevenants.		
		Constance de l'état de préparation au sol		
	Propre protection (aptitude à l'engagement de la force aérienne)	Grande capacité d'accélération des appareils		
		Hautes performances de montée en altitude des appareils		
Propre protection (aptitude à l'engagement de la force aérienne)	Haute manoeuvrabilité des appareils			
	Grande flexibilité d'engagement de l'ensemble de la Force aérienne			
Protection de l'espace aérien			Rapide capacité d'engagement de la Force aérienne répondant aux très courts délais d'alarme	
Augmentation de la tension internationale, cyberattaques ou menaces terroristes	Renforcement du service de police aérienne	Augmentation de la rapide capacité d'engagement au sol ou ...		
		... disposer constamment d'avions de combat en l'air		
		« capacité à durer » : 14 jours ⁴		
	Renforcement de la protection permanente de la neutralité	Non tolérance d'actions de forces aériennes étrangères dans l'espace aérien suisse (droit international).		
		Propre protection (garantie de l'état de préparation au combat de l'armée)		
		Protection de l'espace		
		Protection d'objets		
	Reconnaissance électronique	Alarme en cas d'actions de forces aériennes adverses sur l'ensemble de l'espace aérien suisse		
		Alarme en cas d'engagement de missiles sur l'ensemble de l'espace aérien suisse		
		Propre protection des forces aériennes		Capteurs (systèmes de radars et radars infrarouges passifs) sur les avions
	Défense aérienne	Démonstration de la volonté de la Suisse de se défendre par ses propres forces et moyens		
		Démonstration de la volonté de la Suisse de protéger sa neutralité avec ses propres forces et moyens		

3.2 Au-dessus du seuil de la guerre (cas de défense)

Table 1 b

Présentation des tâches et missions de la défense aérienne de la Suisse en cas de défense.

	Engagement	Tâches	Particularités des moyens de défense
Défense	Cas de défense	Combat des moyens de guerre aériens de l'adversaire	
		Evitement d'effets collatéraux lors du combat contre des moyens de combat aériens adverses	
		Reconnaissance aérienne	
		Reconnaissance au sol	
		Reconnaissance électronique	
		Conduite de la guerre cybernétique	
		Protection des secteurs d'engagement de l'armée suisse	
		Protection des capacités de mouvement de l'armée suisse	
		Protection des troupes au sol	

3.3 Les pierre d'angle de la défense aérienne

Les forces aériennes de l'armée suisse doivent être capables de garantir et défendre de leur seule force et par ses propres moyens la **neutralité permanente** de la Suisse durant 14 jours.

Les forces aériennes de l'armée suisse doivent être en mesure de garantir à la Suisse sa **liberté de manoeuvre** en étant en mesure de la défendre avec ses propres moyens et de sa seule force durant au moins 14 jours.

⁴ La « capacité à durer » d'une organisation est définie par son aptitude à un engagement sans interruption en fonction du matériel et du personnel mis à sa disposition.

4. De quels types de moyens de défense aérienne dispose-t-on aujourd'hui ?

Tableau 2
Présentation des moyens de combat aériens courants en relation étroite avec leur secteur d'engagement aérien

Espace aérien supérieur (15'000 – 25'000 m)	Espace aérien moyen (5'000 – 15'000 m)	Espace aérien inférieur (0 – 5'000 m)
Missiles balistiques à longue portée Missiles en capacité d'être équipés d'armes nucléaires		
Avions de reconnaissance		
	Missiles balistiques de moyenne portée	
	Alerte rapide déclenchée par moyens aériens et avion de conduite	
	Avion de combat	
	Avion engagé dans le cadre de la conduite de la guerre électronique	
	Avion ravitailleur	
	Armes de précision	
		Missiles ballistiques de courte portée (n'existe plus dans de nombreux Etats)
		Hélicoptère de combat
		Drônes
		Missiles de croisière
		Armes de précision (par exemple munition guidée par GPS)
		Armes de précision (par exemple munition guidée par rayon laser)

5. Les avions de combat doivent-ils constituer l'effort principal de la défense aérienne ou celle-ci doit-elle être assumée par la seule défense aérienne au sol à longue portée (DCA) ?

Il est indiscutable autant pour les partisans que pour les adversaires du crédit-cadre Air 2030 que les Suisses doivent être en capacité de défendre leur espace aérien. La question est de savoir laquelle des deux solutions en présence doit-elle être retenue :

- la solution faisant des avions de combat le fer de lance et le pilier de la défense aérienne ou
- celle reposant sur un système de défense sol-air à longue portée.

La réponse à la question est contenue dans la fonctionnalité attendue de chacun des deux « systèmes ».

La tablelle numéro 3 est une comparaison des fonctionnalités de chacun des deux systèmes. D'une part les avions de combat, de l'autre un système de défense sol-air à longue portée.



F/A-18 Super Hornet, Boeing (Copyright : Joël Ming VBS/DDPS)

Tableau 3
Présentation des exigences posées aux avions de combat dans l'armée suisse.

Fonctionnalité	Avions de combat	Défense contre avion au sol (DCA)
Création d'efforts principaux dans l'espace aérien	Possible	Impossible
Reconnaissance aérienne et au sol	Possible	Possible de cas en cas
Combat au sol	Possible	Possible de cas en cas
Service de police aérienne	Possible	Impossible
« Permanence »	De cas en cas	Possible
Importance de la topographie de la Suisse	Pas de limitation d'engagement	Grande limitation d'engagement (voir esquisse 1)
Bouclage de l'espace aérien	Possible	Impossible
Combat d'objectifs au sol	Grand spectre d'engagements	Aucun spectre d'engagement
Combat d'objectifs en l'air	Grand spectre d'engagements	Aucun spectre d'engagement

Des avions de combat performants et un système de défense sol-air se complètent de façon optimale dans leur fonctionnalité. Grâce à l'agilité des avions de combat (performance au décollage, excellente accélération, flexibilité dans l'engagement), leur aptitude à créer rapidement un effort principal de même que leur engagement en tant qu'élément de réserve, l'avion de combat peut et doit sans conteste jouer le rôle de **fer de lance** de la défense de l'espace aérien de la Suisse.

6. Un avion de combat constitue un système à lui tout seul.

Les avions de combat sont en fait des systèmes devant disposer de plusieurs et différentes aptitudes dans le même laps de temps. Un avion de combat est équipé des sept composantes suivantes.

Tableau 4
Les composantes du « système » avion de combat.

Composantes	Composantes les plus importantes		
Avions de combat (Fly Away)			
Équipement nécessaire aux engagements planifiés des avions de combat.	Capteurs (radar et systèmes infrarouge passifs)		
	Avionique ⁵		
	Systèmes d'autoprotection		
	Cellules		
	Groupe moteur		
	Charges utiles	Armes de précision pour l'engagement air-air et air-sol	
		Conteneurs moyens de combat	
		Conteneurs pour les moyens d'exploration	
		Conteneurs pour la conduite de la guerre électronique	
		Réservoir de carburant	
Armement et munition	Missiles et engins guidés air-air		
	Missiles et engins guidés air-sol		
	Réserves en armes et munitions		
Logistique	Matériel de remplacement		
	Connaissances particulières pour la maintenance		
	Mise en réseau (conduite et coordination)		
Instruction et formation	Simulateurs		
	Systèmes particuliers et adaptés de formation		
C4ISR ⁶ (Conduite intégrale de l'engagement)			

⁵ On entend par « avionique » l'ensemble des techniques (électroniques, informatique, automatique) appliquées à l'aviation.

⁶ C4ISR est un raccourci en anglais des éléments suivants : C4 : Command, control, communications, computers, I : intelligence, S : surveillance, R : reconnaissance. L'objectif de ce système est de permettre la mise en réseau de tous les systèmes de conduite de l'information afin d'obtenir une image de la situation militaire précise et d'aider et améliorer ainsi la prise de décision et la conduite. Ce système de surveillance et de conduite de l'engagement de l'espace aérien porte en Suisse le nom de « FLORAKO ».

Les éléments d'équipement décisifs et les caractéristiques des performances d'un avion de combat sont :

- ses moyens de détection ;
- son appareillage de conduite ;
- son avionique ;
- son aptitude à la fusion et aux échanges de données ;
- sa propre protection face à la conduite de la guerre électronique ;
- sa montée en puissance ;
- son aptitude à l'accélération ;
- sa flexibilité dans l'engagement ;

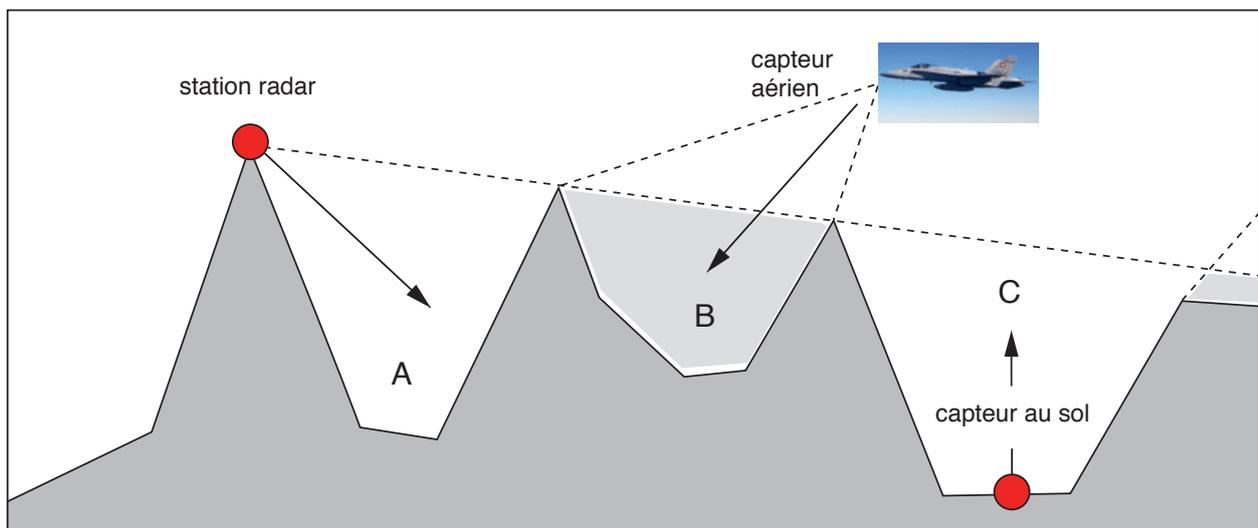
- son rayon d'action ;
- le type de ses armes de précision et autres et autres charges utiles.

L'importance des moyens de détection aériens est décrite dans l'illustration 1 : ni le capteur d'informations d'une station de radar ou toute autre sorte de capteur au sol n'est en mesure de « surveiller » dans l'espace aérien B. L'espace aérien B ne peut être lui observé que par les moyens des avions de combat, par exemple par le radar au sol d'un avion de combat.

Illustration 1 : Importance des moyens de détection aérien pour la défense de l'espace aérien

L'espace aérien B ne peut être contrôlé qu'avec l'aide de capteurs dans les airs (avions de combat).

(Selon le document « La défense aérienne du futur – rapport du groupe d'experts nouveaux avions de chasse- sécurité de l'espace aérien pour la protection (<https://www.vtg.admin.ch>), page 75).



Rafale Dassault (Copyright : Joël Ming VBS/DDPS)



7. Quels types d'avions de combat sont-ils nécessaires pour l'armée suisse ?

La réponse à cette question dépend de deux principaux facteurs d'influence : d'une part les exigences et les capacités attendues des avions de combat et, d'autre part, des ressources financières à disposition.

La réponse à donner sur la base des **capacités attendues** est :

L'avion de combat choisi doit être en mesure de gagner rapidement en altitude après décollage, de disposer d'une grande capacité d'accélération, d'une excellente manoeuvrabilité et d'une grande flexibilité à l'engagement.

La réponse à donner sur la base des **ressources financières** est :

Il doit s'agir d'un avion de combat homogène permettant une maintenance, des réparations et une mise en service efficace et peu coûteuse.



F-35A, Lockheed Martin (Copyright : Aldo Wicki VBS/DDPS)

8. De combien d'avions de combat doit pouvoir disposer l'armée suisse ?

Les aptitudes principales de l'aviation militaire suisse doivent être (voir table 1a)

- un service de police aérienne renforcé et permanent ;
- une protection renforcée de la neutralité permanente ;
- une défense aérienne dissuasive.

La réponse à la question posée est identique à la question : « Combien d'avions seront-ils nécessaires pour renforcer et rendre permanent le service de police aérienne ainsi que l'affirmation et la protection de la neutralité permanente ? »

Le nombre des avions de combat nécessaires peut être calculé sur la base des éléments présentés dans la table 5.

Tableau 5

Calcul du nombre minimum d'avions de combat nécessaires pour faire face aux exigences et besoins formulés dans le cadre de la défense de l'espace aérien.

Tâches	Conditions cadres	Besoins pour l'engagement	Maintenance	Nombre d'avions de combat
Principe	Un avion de combat est en mesure de remplir une mission en vol durant 2 heures.			
Service de police aérienne	Seule une patrouille de deux sera engagée.	Au minimum 6 avions de combat pourront être nécessaires sur une durée d'engagement de 24 heures.	Le nombre élevé d'heures de vol entraîne un service de maintenance intensif des appareils.	16
		2 avions de combat seront nécessaires pour pallier en tant que réserve aux services de maintenance intensifs.	6 à 8 – avions de combat restent au sol du fait de services de maintenance, de réparations et d'entretien.	
		8 avions de combat	8 avions de combat	
Service de police aérienne renforcé et meilleure protection de la neutralité permanente	Deux patrouilles de deux au minimum seront engagées.			
	Des patrouilles de trois ou de quatre pourraient être ponctuellement engagées pour une durée limitée en fonction de la situation.			
		16 avions de combat	16 avions de combat	32

Au minimum 30 avions de combat sont nécessaires pour assurer et renforcer un service de police aérienne et une protection de la neutralité permanente durant une période de 14 jours

9. Combien de temps serons-nous en mesure d'assurer un service de police aérienne et la protection de la neutralité de façon permanente, de nos propres forces et avec nos propres moyens ?

La décision portant sur le degré nécessaire de capacité à tenir et durer de la Force aérienne suisse appartient au Département de la Défense, de la Protection de la population et des Sports (DDPS).

Le nombre d'avions de combat à acquérir dépend de la définition du degré de capacité à tenir et durer.

Les calculs des experts font ressortir la nécessité d'une flotte de 30 avions de combat (Illustration 2 : axe-y) pour assurer la capacité à durer (illustration 2 : axe-x) d'une durée de 14 jours⁷.

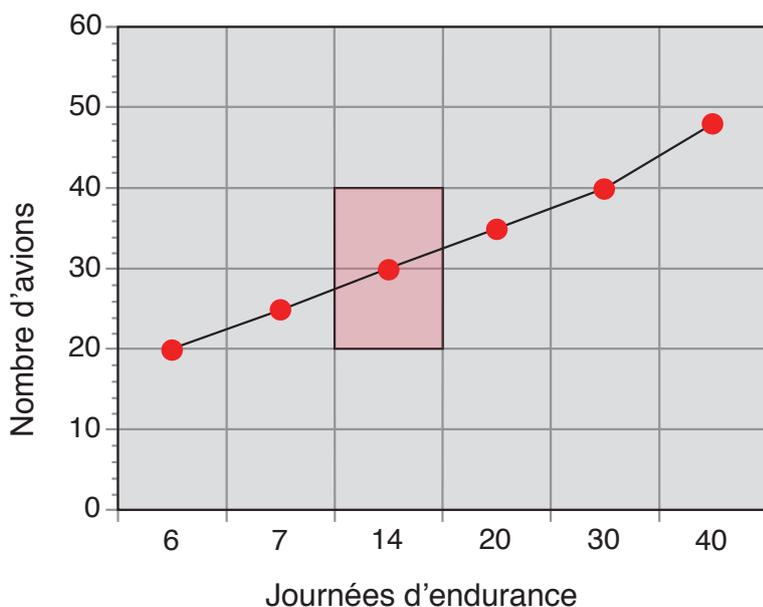


Illustration 2 : Appréciation de l'aptitude à tenir et durer avec 30 avions de combat. 30 avions de combat permettent d'assurer un service permanent de la police aérienne ainsi que la protection de la neutralité permanente durant 14 jours par nos propres forces et moyens. Une capacité à durer de 30 jours nécessiterait l'acquisition de 40 avions de combat.

10. Conséquences à tirer suite aux réflexions faites au sujet de la surveillance, de la protection et de la défense de l'espace aérien suisse.

Ou bien nous nous mettons en état avec le concept Air2030 de protéger l'espace aérien au-dessus de la Suisse et la neutralité permanente, ou bien, refusant de mettre à jour notre armée en l'empêchant d'acquérir la flexibilité nécessaire à une défense moderne et réaliste, nous supprimons de manière irréversible nos forces aériennes.

Nous prendrions le risque, sans protection ni défense de notre espace aérien, de livrer notre population, nos infrastructures vitales et nos troupes au sol à tous les dangers et à toutes les formes de menaces venues du ciel.

Un rejet du projet de planification Air2030 lors de la votation populaire de l'automne 2020 nous obligerait à revoir les fondements de notre constitution fédérale.

⁷ Source : « La défense aérienne du futur – rapport du groupe d'experts Nouveaux avions de chasse-Sécurité de l'espace aérien pour la protection, page 125 (<https://www.vtg.admin.ch>)

6 JUIN 2020 À LUCERNE

Assemblée générale Pro Militia 2020

La troisième assemblée générale de Pro Militia aura lieu au Centre d'instruction de l'armée à Lucerne (AAL) le samedi 6 juin 2020. Tous les membres de Pro Militia y sont cordialement invités.

Pro Militia attache une importance particulière au renforcement et à la promotion des échanges internes et des rencontres entre les membres de notre mouvement. Nous maintenons donc la tradition d'une assemblée générale en sus des régulières visites de troupes (le prochain aura lieu en automne 2020). L'assemblée générale 2020 commencera à 10h45 (à partir de 10h00 les participants sont accueillis avec du café et des croissants).

Discours du Brigadier Thomas Frey, cdt de la Brigade d'aide au commandement 41 / SIS

Outre la partie statutaire, la politique de sécurité est également un aspect important lors de l'assemblée générale. Avec le Brigadier Thomas Frey, cdt de la br aide cdmt 41 / SIS), nous avons réussi à avoir un conférencier très compétent. Il nous fera part de son point de vue sur l'état actuel de notre armée de milice et de ses principaux défis et ré-

pondra ensuite à nos questions. Nous connaissons Br Frey depuis d'autres occasions et nous nous réjouissons de sa présentation.

Afin que l'aspect social ne soit pas négligé, Pro Militia offrira à tous les participants un déjeuner (y compris du café et de l'eau minérale, boissons alcoolisées à la charge des participants) à partir de 12h15 environ.

Inscription jusqu'au 26 avril 2020

Pour des raisons d'organisation, nous demandons à tous ceux qui souhaitent participer à l'assemblée de s'inscrire avant le lundi 26 avril 2020, par courriel (sekretariat@promilitia.ch) ou par courrier à l'aide du talon sur la page finale de ce journal.

Quiconque s'est inscrit recevra à l'avance la carte de vote. Toutes les informations supplémentaires sur l'assemblée générale (telles que l'ordre du jour et comment y arriver) sont disponibles sur cette page resp. au verso.

Au nom du conseil d'administration, nous nous réjouissons par avance de la présence nombreuse de nos membres et d'une assemblée générale accompagnée de belles rencontres.

Pro Militia

Hans-Peter Brader, président

Theo Biedermann, vice-président

Programme de l'assemblée générale

Samedi 6 juin 2020, Centre d'instruction de l'Armée de Lucerne (AAL)

à partir de 10h00 :
Café et croissants

10:45 :
Début de l'assemblée générale

11:45 :
Discours du Brigadier Thomas Frey

12:15 :
Repas de midi (offert par Pro Militia)

Ordre du jour

1. Accueil par le président, contrôle de présence ;
2. Élection du président de jour et des scrutateurs ;
3. Rapport annuel de président
4. Rapport annuel du groupe de stratégie
5. Rapport annuel du trésorier ; rapport des réviseurs ;
6. Décharge du comité ;
7. Demandes des membres au comité* ;
8. Divers.

* Les demandes des membres à traiter à l'assemblée générale sont à envoyer par écrit au plus tard le 15 mai 2020 à l'adresse suivante :

Pro Militia, Case postale 7249, 6304 Zug

Itinéraires

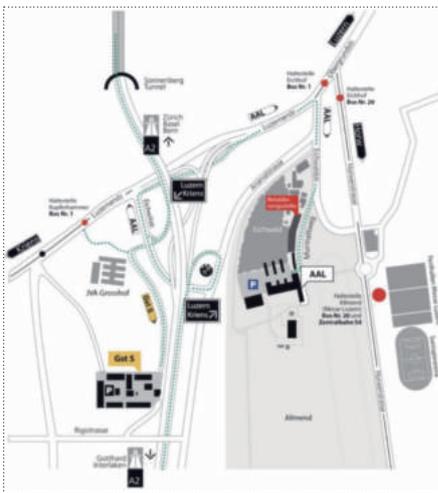
En voiture :

Prendre la sortie d'autoroute Luzern-Kriens Süd. Suivre les panneaux AAL.

En transports publics :

Depuis la gare de Lucerne :
Train régional S4/S5 jusqu'à Lucerne Allmend/Messe (1 arrêt). Départs à 09h27, 09h42, 09h57, 10h12 et 10h27.

Horaires de départ et changements depuis d'autres gares : www.cff.ch



Impressum

30. Jahrgang/30e année/30° anno

Nummer/Numéro/Numero
1/2020, 15.03.2020

Abschlussdatum/Date de
clôture/Data di chiusura
15.02.2020

Druckauflage/Tirage/Tiratura
3'000

Nächste Nummer/Prochain
Numéro/Prossimo Numero
2/2020

ISSN 1662-5560

Herausgeber:
Pro Militia

Vereinigung ehemaliger und eingeteilter Angehöriger der Schweizer Armee / Association d'Anciens militaires et de militaires incorporés de l'Armée Suisse / Associazione di ex militari e di militari incorporati dell'Esercito Svizzero

Präsident/président/presidente
Hans-Peter Brader

Presidente Sezione della
Svizzera Italiana (SSI)
Angelo Polli

Chefredaktor/Rédacteur en
chef/Caporedattore
Roman Jäggi,
redaktion@promilitia.ch

Geschäftsstelle/Secrétariat/
Ufficio

Postfach/Case postale/
Casella postale 7249, 6304 Zug
sekretariat@promilitia.ch

Druck und Versand/
Impression et expédition/
Stampa e spedizione
Engelberger Druck AG,
Oberstmühle 3, 6370 Stans

Copyright © Pro Militia
Alle Rechte vorbehalten/
Tous droits réservés/
Tutti i diritti riservati

Einzelverkaufspreis
CHF 5.-

Bezugsquelle
Geschäftsstelle Pro Militia



Anmeldetalon

**Ich nehme an der
Mitgliederver-
sammlung 2020
von Pro Militia teil!**

Inscription

**Je m'inscris à
l'assemblée
générale 2020
de Pro Militia!**

Iscrizione

**Partecipo
all'assemblea
2020 di
Pro Militia!**

Name / nom / cognome

Vorname / prénom / nome

Strasse Nr. / rue n° / via e n°

PLZ, Wohnort / NPA, domicile / NPA, domicilio

Datum / date / data

Unterschrift / signature / firma

Bitte einsenden bis am / renvoyer s.v.p. jusqu' au / inviare entro il a: 26.04.2020

Pro Militia, Postfach 7249, 6304 Zug

Oder Anmeldung via E-Mail an / par e-mail à / via e-mail a:
sekretariat@promilitia.ch

Werden Sie
Mitglied von
Pro Militia!

Devenez
membre de
Pro Militia!

Diventate
soci di
Pro Militia!

www.promilitia.ch



Mitglied der Vereinigung
Europäische Militärfachpresse
Membre de l'association de la
presse militaire européenne
Membro dell'associazione della
stampa militare europea